

Le Rappel

Journal municipal de Larouche

Avril 2020

Vol. 124



Photo de Stéphane Simard

SOMMAIRE

Le mot du maire	2
Vie municipale	3
Loisirs et sports	14
Informations diverses	16

Le mot du maire

COVID-19

La situation qui prévaut actuellement avec la COVID-19 nous force à annuler toutes les activités prévues pour la célébration du 125^e anniversaire de fondation de notre municipalité. C'est bien dommage, car nous avons une programmation intéressante et variée.



Régis Bédard

Nous verrons s'il y a possibilité de tenir certaines activités à l'automne, mais c'est peu probable, car les règles de distanciation risquent de se prolonger. Quoiqu'il en soit, notre santé et notre vie sont bien plus importantes. Je crains que nous devions nous armer de courage et de patience. Personne d'entre nous ne pensait vivre ce genre d'événement au cours de notre vie.

Il s'agit d'une situation difficile pour tous et encore plus pour ceux qui perdent leur emploi, que ce soit de façon temporaire ou permanente. Les gouvernements fédéral et provincial ont créé des programmes pour aider ces travailleurs mais il se pourrait que des délais placent certaines personnes devant une situation précaire.

Notre député provincial, M. Éric Girard, et les Chevaliers de Colomb ont mis en place des fonds de dépannage. Je suis habitué d'agir comme courroie de transmission dans ce genre dossier. En cas de besoin vous pouvez me contacter sur mon cellulaire au 418 482-3070, confidentialité assurée.

Des programmes ont également été mis en place par les gouvernements pour aider les entreprises, nous travaillons avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vous guider dans ce dédale de programmes.

Retour du printemps

Le printemps n'a que faire des virus et il nous revient comme à l'habitude avec la merveilleuse renaissance de la nature, mais aussi avec des ordures et des papiers qui apparaissent avec la fonte des neiges. La période de confinement nous laisse beaucoup de temps pour faire des choses comme nettoyer notre cour et même le tronçon de rue devant chez soi.

Avec le retour du printemps, nous assistons également au retour des ados sur leur moto et VTT délestés de leur silencieux et qui font leurs interminables allers-retours devant nos résidences. Ils sont plus achalant et arrivent plus tôt que les moustiques. Les plaintes des citoyens excédés commencent déjà à affluer à la municipalité. Je fais appel aux parents de ces jeunes qui ont encore une certaine influence pour nous prêter main forte. Quant à ceux qui portent plainte, je leur demande de nous donner des informations sur les coordonnées de ces jeunes pour faciliter les interventions policières, car dès qu'une voiture de patrouille se pointe, ils disparaissent tous.

Prenez bien soin de vous et des vôtres.

Annulation des Fêtes du 125^e anniversaire



C'est avec un sentiment de tristesse que la municipalité de Larouche annonce l'annulation des Fêtes du 125^e anniversaire de sa fondation, qui devaient se dérouler du 23 juin au 1^{er} juillet 2020.

Pour donner suite à la directive émise par le gouvernement du Québec le 10 avril dernier, autant les événements intérieurs qu'extérieurs doivent être annulés jusqu'au 31 août 2020.

Ce n'était certainement pas le dénouement souhaité. Toutefois, devant l'évolution de la situation de la COVID-19 et de l'ensemble de ses impacts, la décision s'impose d'elle-même. La santé des citoyens prime sur tout.

Cette mesure se doit d'être exercée pour aider à ramener la situation à la normale dès qu'il sera possible. Des activités auront lieu en lien avec le 125^e anniversaire de la municipalité pour permettre aux gens de se rassembler et de célébrer en sécurité, quand la situation le permettra.

En ces temps difficiles, soyons solidaires et prenons soin les uns des autres!



Travailleuse de milieu pour les 65 ans et plus
AIDE ÉCOUTE RÉFÉRENCE

Si vous vivez une situation difficile et vous cherchez à en parler à une personne de confiance, n'hésitez pas à appeler, le service est gratuit, professionnel et confidentiel.

Lundi au jeudi de 8h30 à 16h30
Vendredi de 8h30 à 12h

Vicky Dallaire
418 376-0566
Maison d'un Nouvel Élan
1969, rue Price, Jonquière

Vie municipale

Résumé du procès-verbal de la séance du conseil du 6 avril dernier

Nous vous présentons un résumé de toutes les décisions prises lors de la séance ordinaire du 6 avril dernier, tenue à huis-clos et par voie de conférence téléphonique, à laquelle assistaient les conseillers suivants: messieurs Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Assistait aussi par conférence téléphonique monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier. Monsieur Denis Lalonde s'est joint plus tard à la rencontre.

RÉUNION À HUIS CLOS ET PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Considérant que le ministère des Affaires municipales permet exceptionnellement les réunions à huis-clos et par conférence téléphonique en raison de la pandémie, le conseil adopte une résolution à cet effet. La réunion s'est tenue à huis clos et les membres du conseil et officiers municipaux y ont participé par conférence téléphonique.

APPROBATION DES ORIENTATIONS OU DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET/OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La situation particulière créée par la COVID-19 a amené le maire et le directeur général à prendre des décisions jugées importantes et prioritaires. Ces gestes posés en période de crise doivent être entérinés par le conseil municipal et l'ont été:

Date	Événement
16 mars 2020	Rencontre du Conseil municipal pour prise de décisions
17 mars	Premier communiqué aux citoyens Rencontre des employés Implantation d'un service de livraison d'épicerie
23 mars	Réunion du conseil municipal par visioconférence
24 mars	Deuxième communiqué aux citoyens Fermeture de l'accès de l'hôtel de ville aux citoyens Mise en disponibilité de 2 journaliers des travaux publics
26 mars	Deux employés de l'administration en télétravail
30 mars	Rapatriement des 2 employés des travaux publics
2 avril	Contacts avec les 2 employés de l'administration en télétravail. On leur demande de remplir une feuille hebdomadaire du travail accompli

APPROBATION DES COMPTES

Les comptes sont adoptés:

Comptes à approuver lors de la réunion	28 115,72\$
Comptes déjà payés dans le mois	128 275,97\$
TOTAL	156 391,69\$

Vie municipale

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2020-395

Ce règlement a pour but de porter le taux d'intérêt de 7% qu'il était à 0% sur les comptes passés dus facturés après le 1^{er} janvier 2020. Ce règlement est entré en vigueur le 7 avril dernier.

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES FORTIN, DES TREMBLES ET PARTIE DE CHAMPIGNY

Le contrat de déneigement pour les rues Fortin, des Trembles et une partie du chemin Champigny a été renouvelé au montant de 6 077,94\$, à l'entreprise Déneigement Rodgers. Ce contrat couvre une période de 2 ans.

TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le conseil a adopté les prévisions budgétaires 2020 pour le transport adapté :

Contribution	Coût unitaire maximal de 19\$
Ministère (65%)	10 522,20\$
Municipalité (20%)	3 237,60\$
Usager (15%)	2 428,20\$
Total	16 188,00\$

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PARTICULIER – PANDÉMIE

En vertu de la Loi sur la sécurité civile, les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire. Pour ce faire, le conseil municipal a adopté son plan de sécurité civile le 4 novembre 2019 et son plan particulier d'intervention en période de pandémie lors de la présente réunion.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE NORDA STELO POUR D'ÉVENTUELS TRAVAUX SUR LA ROUTE DES FONDATEURS

Un contrat a été donné à la firme d'ingénieurs Norda Stelo afin de réaliser les relevés, l'ingénierie préliminaire ainsi que les plans et devis détaillés pour la route des Fondateurs, au montant de 20 800\$. Ces plans sont nécessaires afin de présenter une demande de subvention au ministère des Transports.

VENTES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Les ventes pour non-paiement des taxes foncières devaient se dérouler le 11 juin prochain. Le conseil municipal juge opportun de reporter la date pour les ventes pour non-paiement des taxes, et demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de les reporter à l'automne 2020.

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – CAUTION DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Commission de développement de Larouche dans le cadre du contrat d'aménagement forestier.

Vie municipale

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOHANNE TREMBLAY

Mme Johanne Tremblay, propriétaire du 551, rue des Aulnes à Larouche, a fait une demande de dérogation mineure visant la reconstruction du bâtiment principal. La demande vise à permettre une marge latérale de 1,60 mètre alors que la marge prescrite est de 2 mètres. Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en recommande l'autorisation, Le conseil entame les procédures de dérogation mineure et l'assemblée de consultation écrite sera entendue le 4 mai prochain, 19 heures.

DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – M. GUILLAUME COUTURE, RUE DES OUTARDES

Monsieur Couture a déposé une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence du 558, des Outardes. Le permis demandé est assujéti aux critères et objectifs poursuivis par le PIIA. Après examen de la demande par l'inspecteur municipal et l'étude du dossier par le CCU, il a été établi que la demande répond aux objectifs et critères du règlement. Le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise l'émission du permis.

DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – M. ÉRIC TREMBLAY, RUE DES OUTARDES

Monsieur Tremblay a déposé une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence du 503, des Outardes. Le permis demandé est assujéti aux critères et objectifs poursuivis par le PIIA. Après examen de la demande par l'inspecteur municipal et l'étude du dossier par le CCU, il a été établi que la demande répond aux objectifs et critères du règlement. Le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise l'émission du permis.

À 20h20, monsieur Denis Lalonde se joint à la réunion.

APPUI D'UNE DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

Le MTQ a fait une demande auprès de la CPTAQ l'autorisant à refaire 2 ponts enjambant la rivière Dorval. Cette demande étant conforme à la réglementation municipale existante, le conseil appuie cette demande.

FORMATION DE 2 EMPLOYÉS MUNICIPAUX AU PROGRAMME DE QUALIFICATION EN EAUX USÉES

Deux employés municipaux (Robin Labrecque et Jean-Philippe Lessard) sont inscrits au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées et au traitement des eaux usées par étang aéré donné par le Cégep de Shawinigan. Cette formation coûte 2 800\$ par personne et la formation de M. Robin Labrecque a été payée en 2019. Le conseil accepte donc de payer le coût de la formation de M. Jean-Philippe Lessard.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h50, l'assemblée est levée.

Vie municipale

SERVICES OFFERTS SECTEUR DE JONQUIÈRE

ST-AMBROISE, BÉGIN,
ST-CHARLES DE BOURGET,
LAC KÉNOGAMI, SHIPSHAW,
ST-JEAN-EUDES, LAROUCHE



Aide alimentaire



Transport /
Accompagnement



Famille



Soutien
Psychologique



Hébergement



Aide budget et
Formulaire

Sécurité Alimentaire		418 815-5126
Centre d'action bénévole		418 542-1625
LASTUSE (Organisme régional)		418 543-3350
Cancer Saguenay (Transport médical)		418 699-0009
Aînés de Jonquière (Papote)		418 548-6444
Centre du Mieux Vivre (Secteur Bégin, St-Ambroise, St-Charles de Bourget/Shipsaw)		418 672-4143
Centre Familial le Transit		418 695-2780
Épicerie communautaire Halte-Ternative (Livraison de légumes)		418 412-6155
La Chambrée (Organisme pour femmes)		418 547-7283
Le Séjour (Hébergement)		418 547-8611
Service budgétaire		418 412-4447
Services Québec		418 695-7898
Aide Parent Plus		418 547-4792
Travail de rue		418 542-7536 p.230



Centre de prévention du suicide O2	1-866-277-3553
Tel-Aide	418 695-2433
CLSC	418 695-2572
Ligne COVID-19	1-877-644-4545

Info Social....
Info Santé.... **811**

Pour toutes informations sur les services offerts présentement par
l'ensemble des organismes de Jonquière, rendez-vous sur le site:

cdc2rives.org



Aide-mémoire

RAPPEL DES SITUATIONS DEVANT ÊTRE SIGNALÉES À LA POLICE DE SAGUENAY

TOUTE SITUATION SUIVANTE DEVRAIT ÊTRE SIGNALÉE AU POSTE DE POLICE LOCAL :

Tout événement extérieur non autorisé où il y a rassemblement de personnes qui sont à proximité les unes des autres (moins de 2 mètres), à l'exception des groupes de personnes occupant la même résidence.

Tout événement intérieur non autorisé rassemblant plusieurs personnes à l'exception :

- d'un groupe de personnes dans un milieu de travail non visé par la suspension des activités;
- dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien;
- dans un moyen de transport;
- d'une réunion des occupants d'une résidence privée et toute autre personne qui offre un service ou dont le soutien est requis.

Toute situation où des personnes devant respecter un confinement (Ex. : retour de voyage, diagnostic de la COVID-19) sortent à l'extérieur de leur résidence.

Exemple de situations à rapporter :

- Des rassemblements intérieurs importants de type party, de gens n'habitant pas la résidence;
- Des rassemblements extérieurs avec une distance de moins de 2 mètres entre les personnes (ne vivant pas au même endroit);
- Des rassemblements sportifs, culturels, religieux;
- Des commerces non essentiels qui sont ouverts.

Si vous êtes témoin de ce genre de situation, vous pouvez nous contacter au **418 699-6000**.

CES SITUATIONS N'ONT PAS À ÊTRE SIGNALÉES AUX POLICIERS :

Tout regroupement de personnes occupant une même résidence dans un lieu extérieur ou intérieur.

Tout citoyen en compagnie d'un autre citoyen qui respecte la distanciation physique de 2 mètres.

Par exemple :

- un couple résidant au même endroit qui fait une promenade à l'extérieur;
- une famille à l'extérieur loin des autres;
- des voisins qui discutent en gardant une distance de 2 mètres entre eux.



Rassemblements

Rassemblements INTÉRIEURS **AUTORISÉS**

- Dans un **MILIEU DE TRAVAIL** qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec (Ex. : hôpital / service de garde d'urgence)
- Dans un **LIEU PUBLIC** visant à obtenir un service ou un bien (commerces, services gouvernementaux, etc.), et qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec (Ex. : épicerie / pharmacie / dépanneur)
- Dans un **MOYEN DE TRANSPORT**
- Réunissant des **OCCUPANTS D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE**, ou de ce qui en tient lieu, et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis. Les personnes offrant un service ou apportant un soutien (Ex. : infirmière à domicile / déménageur)

Rassemblements EXTÉRIEURS **AUTORISÉS**

- Distance minimale de **DEUX MÈTRES** obligatoire entre les personnes
- OU
- Personnes qui habitent la **MÊME RÉSIDENCE PRIVÉE**

Rassemblements INTÉRIEURS **INTERDITS**

Tous les autres rassemblements.

Rassemblements EXTÉRIEURS **INTERDITS**

Tous les autres rassemblements.

Retrait des abris temporaires

La date limite pour retirer votre abri temporaire est le 15 mai 2020.

Après cette date, **aucun abri temporaire ne sera toléré, il doit être démonté et entreposé en cour arrière.** Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 200\$, et maximale de 500\$ plus les frais.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 500\$ et maximale de 1000\$ plus les frais.

(Ref. Article 11.2.2 règlement zonage 2015-341)

Denis Chouinard
Service d'urbanisme
418-695-2201 poste 3602
dchouinard@villedeLARouche.qc.ca



Surveillance de l'eau d'un puits domestique

L'eau souterraine est une bonne source d'eau potable lorsqu'un puits est bien construit et bien entretenu. Certaines bactéries pathogènes et substances chimiques peuvent contaminer votre puits. Leur présence peut être d'origine naturelle ou associée aux activités humaines. En tant que propriétaire de puits, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre eau est potable. La seule façon de vous en assurer est de faire analyser régulièrement l'eau puisée par un laboratoire accrédité.

Faire analyser chaque année l'eau de son puits, minimalement au printemps et à l'automne, est une bonne habitude à prendre pour protéger la santé de votre famille et de vos visiteurs.

Ce qu'il faut prioritairement surveiller, au moins deux fois par an :

• Indicateurs microbiologiques :

- pour se protéger de la gastro-entérite (fièvre, crampes d'estomac, diarrhée).
- Bactérie E. coli
- Entérocoques
- Coliformes totaux
- Colonies atypiques
- Virus coliphages F-spécifiques

- **La concentration en nitrates-nitrites** : pour se protéger des risques pour la santé, surtout chez les nourrissons (méthémoglobinémie infantile résultant de la diminution du transport de l'oxygène dans le sang).

Vie municipale

Sources possibles de contamination :

- mauvais entretien ou bris du puits (vieux couvercle craquelé) ;
- puits non étanche, situé trop près d'un champ d'épuration ;
- inondation, pluie abondante ;
- épandage inapproprié de fertilisants ou d'engrais chimiques ;
- entreposage de fumier ;
- présence d'animaux domestiques autour du puits ;
- fertilisation abusive des pelouses ;
- décomposition de végétaux et d'animaux morts ;
- culture et élevage intensifs ;
- affaissement du sol autour du puits ;
- l'aquifère est devenu contaminé.



Bons comportements à adopter :

- faire analyser l'eau de son puits au moins 2 fois par année (au printemps et à l'automne) ;
- faire analyser lorsque des changements relatifs à la couleur, à l'odeur ou au goût de l'eau sont observés ;
- faire analyser lorsque le puits n'a pas servi depuis longtemps ou lorsque des travaux ont été réalisés à proximité du puits ;
- faire analyser l'eau suite à une inondation ;
- s'assurer de l'étanchéité de son puits et voir à son bon entretien ;
- s'assurer que l'ouverture du puits excède le sol et qu'il est entouré d'un monticule qui éloigne l'eau de ruissellement et des inondations ;
- vérifier la conformité de la fosse septique et faire la vidange selon les normes (une fois aux deux ans pour une résidence permanente et une fois aux quatre ans pour une résidence secondaire) ;
- empêcher l'accès au puits aux animaux domestiques (clôture) ;
- colmater et sceller un puits abandonné.

Pour en savoir plus, visitez les sites web suivants :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, *La qualité de l'eau de mon puits*
www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/potable/depliant/index.htm
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean
www.santesaglac.gouv.qc.ca
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Portail santé mieux-être*
www.sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/contamination-de-l-eau-potable-d-un-puits/

Cannabis et locateur : Quels sont vos droits ?

Le cannabis étant légal depuis seulement octobre 2018, il n'est pas évident de savoir comment s'ajuster à la légalisation. Maintenant que la Loi est en vigueur, le système judiciaire s'affaire présentement à clarifier les dispositions existantes.

D'ailleurs, la Régie du logement vient tout juste de rendre une décision susceptible d'aider les locataires à gérer la situation.

En effet, l'article 107 de la *Loi encadrant le cannabis* prévoit que le locateur peut insérer une clause dans le bail pour ajouter une interdiction de fumer le cannabis. Selon les termes de la Loi, le locataire a la possibilité de refuser l'interdiction et de continuer à fumer le cannabis malgré celle-ci, mais seulement s'il présente une condition médicale particulière qui nécessite la consommation comme traitement.

Dans cette affaire portée devant la Régie du logement, le locateur avait modifié le bail de sorte qu'il interdisait désormais non seulement de fumer le cannabis, mais également d'en cultiver, d'en vapoter, d'en acheter ou d'en vendre sur toute la propriété où le logement était situé. Les locataires ayant refusé cette modification, le locateur a alors saisi la Régie pour qu'elle statue sur la nouvelle clause du bail, tel qu'il leur est permis selon la Loi.

La Régie du logement a profité de l'occasion pour préciser la portée de cet article autorisant l'interdiction de consommation de cannabis.

Ainsi, conformément aux principes d'interprétation juridique, la Régie a donné une interprétation large et libérale à la disposition. Malgré cela, l'interdiction telle qu'entendue par le législateur ne vise que la consommation par combustion du cannabis puisqu'il s'agit clairement d'une interdiction de « fumer ». Cette notion ne

peut envelopper tout moyen de consommation, car ce serait donner là une portée trop large à l'article. Fait intéressant, la Régie a considéré que « vapoter » est analogue à « fumer » et permet donc une telle interdiction, mais rejette toutes les autres activités ne se rapportant pas à la combustion.

En outre, la Régie a décidé que cet article de Loi ne permet pas au locateur d'interdire la possession, la culture ou encore la vente de cannabis. En effet, puisque la même Loi prévoit ailleurs l'encadrement de ces activités, vous n'avez pas le pouvoir, en tant que locateur, d'interdire celles-ci dans votre bail.

En ce qui concerne les lieux où il est possible d'empêcher vos locataires de fumer le cannabis, la Régie a jugé qu'il soit permis d'étendre l'interdiction aux accessoires du logement. C'est donc dire que vous êtes en droit d'interdire de fumer autant dans le logement lui-même que dans les couloirs, la cour arrière, le balcon, les espaces communs ou les stationnements.

L'article en cause dans cette décision de la Régie du logement visait des modifications que les locataires avaient le loisir d'apporter au bail jusqu'en janvier 2019, pour s'ajuster à la nouvelle légalisation. Or, il est à penser que les mêmes principes s'appliquent par analogie lorsque vous négociez un nouveau bail avec vos locataires. Malgré la légalisation, vous pouvez donc au sein même du bail empêcher ceux-ci de fumer du cannabis, sans plus.

Lyne Bourdeau, avocate

SBL avocats

En collaboration avec Stéphanie Larouche,
étudiante en droit

Règlement sur les animaux 2018-381



Depuis le confinement dû à la COVID-19, la municipalité reçoit beaucoup de plainte sur les animaux qui errent un peu partout et à l'abandon de certains animaux dans la municipalité.

Voici les principales infractions commises à la réglementation sur les animaux

Animal errant

Tout gardien (propriétaire) d'un animal dans la municipalité, y compris ceux de la ferme, est tenu d'exercer sur cet animal une surveillance adéquate de façon à ce que ce dernier ne puisse errer dans les rues ou endroits publics ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou occupant d'un tel terrain.

Abandon d'animal

Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit remettre le ou les animaux à l'autorité compétente qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais prévus à l'article 72 c) du présent règlement sont à la charge du gardien. Suite à une plainte à l'effet qu'un ou plusieurs animaux sont abandonnés par leur gardien, l'autorité compétente procède à une recherche et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie. Si le gardien est retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites selon le présent règlement.

Excréments

Le gardien d'un animal doit enlever, par tous les moyens appropriés, les excréments de son animal et ce, tant sur la propriété publique que sur la propriété privée et en disposer de façon adéquate. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire.

Morsure

Le gardien d'un animal est tenu d'exercer sur cet animal une surveillance adéquate de façon à ce qu'il n'attaque ou ne morde aucun individu ou autre animal qui se comporte pacifiquement.

Trouble et bruit

Le gardien d'un animal doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher que son animal ne trouble le repos, la paix ou la tranquillité de quiconque dans les limites de la municipalité. Il est également défendu de provoquer ou de laisser tout animal faire du bruit ou du tapage entre 22h et 7h.

SANCTIONS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100\$ à 300\$ et à défaut du paiement de ladite amende et des frais, selon le cas, dans les délais légaux ou accordés par le tribunal, il y aura exécution selon la loi.

Commission des loisirs de Larouche



En raison des directives gouvernementales, les services reliés aux sports, aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire sont particulièrement affectés.

Activités au Centre communautaire

Suite à la fermeture du Centre communautaire, toutes les activités proposées lors de la session d'hiver ont été interrompues.

Événements annulés

La Fête des voisins et la Fête nationale n'auront pas lieu cette année. Il est aussi probable que la Fête de la pêche soit annulée. Nous sommes en attente de directives.

L'assemblée générale annuelle de la Commission des loisirs, qui devait avoir lieu le 30 mars, est reportée à une date ultérieure.

Activités estivales

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes dans l'incertitude concernant la tenue de nos activités estivales dont les sports de rue et le camp de jour.

Dès que nous aurons des informations supplémentaires, nous les publierons sur notre page Facebook (loisirs.larouche) et sur le site web de la municipalité.

Maxime Larouche

Coordonnateur aux loisirs, sports et événements communautaires

418 695-2201, poste 3605

mlarouche@villedelarouche.qc.ca



La réouverture de l'écocentre de Jonquière se fera le lundi 27 avril prochain.

Certaines directives s'appliqueront afin de se conformer aux directives gouvernementales.

À compter de cette date, il sera ouvert tous les jours de 8h à 18h

Loisirs et sports

Club de soccer



Malgré les directives gouvernementales émises pour éviter la propagation de la COVID-19, nous maintenons l'espoir d'offrir une saison de soccer à nos membres. Soccer Québec en collaboration avec les associations régionales et les clubs élaborent différents scénarios permettant la tenue des activités.

Catégorie *	Année de naissance	Coût d'inscription	Nombre de rencontres hebdomadaires
U4-U5-U6	2016 - 2015 - 2014	60 \$	1
U7-U8	2013 - 2012	85 \$	2
U9-U10	2011 - 2010	100 \$	2
U11-U12	2009 - 2008	125 \$	2
U13-U14	2007 - 2006	125 \$	2
U15-U16	2005 - 2004	125 \$	2

***Selon le nombre d'inscriptions reçues dans certaines catégories, des équipes communes pourront être formées avec les municipalités voisines.**

Rabais familial

20 \$ de rabais à partir du 2^e enfant.

Horaire

Les activités se déroulent habituellement les soirs de semaine. L'horaire, la fréquence et le nombre de rencontres pourront varier selon la date de début des activités.

Inscription en ligne

La période d'inscription est offerte exclusivement en ligne et aucun paiement ne sera exigé avant la confirmation du début de la saison.

Des informations supplémentaires vous seront transmises ultérieurement par courriel.

Inscrivez-vous dès maintenant via le site web de la municipalité.

Informations

Maxime Larouche, 418 695-2201, poste 3605 ou soccer@villedelarouche.qc.ca

Suivez notre page Facebook [@clubsoccerlarouche](https://www.facebook.com/clubsoccerlarouche) pour ne rien manquer !

**INTÉRESSÉ PAR UN POSTE D'ENTRAÎNEUR OU D'ARBITRE?
TU SOUHAITES T'IMPLIQUER AU SEIN DU CLUB DE SOCCER?
COMMUNIQUEZ AVEC NOUS SANS PLUS TARDER!**

Informations diverses

DISPONIBLES :

- ◀ Démarrage d'entreprise
- ◀ Expansion d'entreprise
- ◀ Transfert et relève
- ◀ Développement durable

UN ACCOMPAGNEMENT POUR
LES ENTREPRENEURS D'ICI

SADC

Société
D'aide au développement
de la collectivité
DU HAUT-SAGUENAY



Si vous avez entre
18 et 39 ans

Obtenez un prêt pouvant aller jusqu'à
25 000\$
et 0% d'intérêt les 24 premiers mois

Visitez notre site internet au :
www.sadchs.qc.ca

APPELEZ-
NOUS
418-672-6333



Les partenaires du mouvement d'entraide lancent un appel à la mobilisation de toute la population autour de son slogan rassembleur « Mon voisin, je m'en occupe » en mettant en place une plateforme unique qui permet d'amasser des fonds.

Vous êtes invités à vous rendre au monvoisinlsj.ca ou à communiquer au 418 668-7128, que ce soit pour faire un don ou demander de l'aide.

Ensemble, aidons les familles impactées par la COVID-19 !

Informations diverses

Bibliothèque Lucette-Douillard



Abonnement

Votre abonnement à la bibliothèque est échu et vous désirez renouveler votre inscription!

Nous vous invitons à compléter le formulaire en tapant l'adresse suivante :

<https://fr.surveymonkey.com/r/932QNLW>.

Votre demande sera acheminée et analysée par le personnel de soutien de Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



Ressources numériques

Saviez-vous que de nombreuses ressources numériques sont offertes gratuitement par les bibliothèques publiques?

En cette période d'isolement à la maison pour plusieurs, c'est le temps idéal pour découvrir de nouveaux auteurs et rattraper le retard accumulé sur votre liste de lecture!

Pour accéder à nos ressources en ligne, visitez notre portail :

<http://www.reseaubiblioslsj.qc.ca/fr/livres-ressources-numeriques>



Chutes à livres

Vous pouvez déposer vos livres dans les chutes à documents situées à droite de la porte d'entrée principale de l'Hôtel de Ville (rue Lévesque) ainsi que devant le Centre communautaire (rue Gauthier).

C'est un moyen facile pour ne pas égarer les livres empruntés !



Au plaisir de se retrouver à la fin de cette période de confinement!

L'équipe de la Bibliothèque Lucette-Douillard

Informations diverses

Maison des jeunes de Larouche



Sièges disponibles sur le C.A. de la Maison des jeunes

Vous désirez vous impliquer auprès de la communauté ?

Trois sièges sur le Conseil d'administration de la Maison des jeunes sont vacants et n'attendent que vous !

Mission de la Maison des jeunes

La Maison des jeunes de Larouche contribue à rendre les jeunes critiques, actifs et responsables tout en démontrant à la communauté l'effet positif que la jeunesse peut apporter à celle-ci grâce à des initiatives soutenues par des adultes significatifs.

Conditions

- Le membre doit résider sur le territoire de la municipalité de Larouche;
- Le membre doit assister à toutes les réunions du conseil d'administration.

Implication

- Opérer les choix stratégiques de l'organisme ;
- S'assurer que l'organisme respecte et réalise la mission qu'il s'est donnée ;
- S'assurer que l'organisme respecte les lois qui lui sont applicables ;
- Gérer les affaires financières de l'organisme (budgets, dépenses, etc.) ;
- Améliorer les services afin de répondre aux besoins et aux attentes des jeunes ;
- Favoriser la collaboration et la concertation entre les partenaires et organismes du milieu pouvant contribuer à la poursuite de la mission.

Engagement

Le représentant qui dépose sa candidature s'engage pour une durée de deux ans, soit de 2020 à 2022. Le candidat pourra soumettre sa candidature à nouveau, au terme de son mandat, et ce, sans égard au nombre de mandats qu'il aura complétés à ce jour.

Tel que mentionné dans les conditions, le représentant doit être disponible pour les réunions du C.A. et de l'assemblée générale annuelle (AGA). Il n'y a pas de règles précises pour la fréquence des réunions, elles peuvent donc varier en fonction de l'ampleur des tâches et des mandats confiés aux membres. Le nombre est d'environ huit par année.

Dépôt des candidatures

Pour toutes questions ou pour le dépôt de votre candidature, communiquez avec Amélie Pageau, coordonnatrice et secrétaire-trésorière de la Maison des jeunes, au 418 695-2201 poste 3603 ou apageau@villedelarouche.qc.ca

Informations diverses

Activités virtuelles

La MDJ continue ses activités de façon virtuelle !

Les lundis, mercredis et vendredis, de 18h à 21h, les jeunes de 11 à 17 ans peuvent se joindre aux animateurs pour participer aux activités derrière leur cellulaire ou leur ordinateur.

Les détails de l'activité de la journée seront communiqués sur la conversation de groupe Messenger. Si tu n'es pas sur cette conversation, communique avec nous via la page Facebook (@maisondesjeunesdelarouche) pour que nous puissions t'ajouter.

MAI

LUNDI	MERCREDI	VENDREDI
		1 Draw Something
4 Work out	6 Soirée Discussion	8 Quizz
11 Live culinaire gâteau dans une tasse	13 Scattergories	15 Soirée Discussion
18 Loup-garou	20 Work out	22 Vérité ou conséquence
25 Live culinaire des carrés Rice Krispies	27 Soirée Discussion	29 Vidéos Tik Tok

Informations diverses

Nouvelles du Cercle des fermières



Notre année Fermières 2019-2020 s'est arrêtée brusquement par la venue du virulent virus.

Nous devons remettre nos différents rapports annuels, lors de notre journée de « Printemps » du mardi 17 mars dernier, mais le grand rassemblement de tous les Cercles de la région, à St-Bruno fut annulé. Heureusement nous avons d'autres moyens pour communiquer nos résultats.

Notre local est également fermé jusqu'à nouvel ordre.

N'hésitez pas à consulter notre page Facebook.

Le Centre Lettres Vivantes



Le Centre Lettres Vivantes ferme ses portes pour la saison estivale.

Nous remercions tous ceux et celles qui se sont inscrits au Centre cette année. Merci de la confiance que vous nous avez témoignée.

Nous souhaitons à toute la population de Larouche et de ses environs un été rempli de soleil et de réjouissances, malgré ce temps de confinement qui, nous l'espérons, sera bientôt derrière nous.

Bonnes vacances et au plaisir de se revoir à l'automne.

Charlotte Gagné
formatrice/coordonnatrice

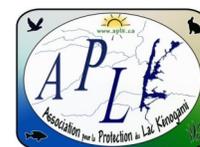
Informations diverses

École Du Versant

En ces temps difficiles, l'équipe de l'école Du Versant vous dit : Ça va bien aller ! Nous pensons à vous très fort et nous avons hâte de vous retrouver.



L'Association pour la protection du lac Kénogami



Principale source d'approvisionnement en eau potable de Ville de Saguenay et lieu de prédilection pour plusieurs plaisanciers, le lac Kénogami « mérite qu'on le protège ».

Agir pour la protection du lac du Camp avec le C²PLC

Le comité des citoyens pour la protection du lac du Camp (C²PLC) accueille toutes personnes intéressées par la condition du lac. Pour nous joindre, vous pouvez contacter la responsable du comité, Ginette Gentilcore, par courriel à l'adresse suivante : ginettegentilcore@icloud.com

Informations diverses

Le lac du Camp nous parle, écoutons-le

Lors de la dernière édition du journal Le Rappel, il a été question des bonnes pratiques à respecter pour conserver une rive intègre. Nous savons qu'il est de la responsabilité de chaque riverain de maintenir une bande riveraine de qualité afin qu'elle puisse jouer son rôle de barrière de protection du milieu aquatique. En 2012, la municipalité de Larouche et Ville Saguenay avaient mandaté l'Organisme du bassin versant (OBV) Saguenay de procéder à la caractérisation des bandes riveraines pour l'ensemble du lac Kénogami, dont fait partie le lac du Camp. Vous pouvez consulter ce rapport sur le site web de l'OBV. Comme il est recommandé de suivre l'évolution de la condition des bandes riveraines, terrain par terrain, chaque 5 ans, un second mandat a été confié à l'OBV. Les résultats 2019 sont rendus publics. Si vous êtes propriétaire d'un terrain riverain, bordant le lac du Camp ou la Baie Cascouia, vous pouvez vérifier auprès de la municipalité pour connaître l'indice de qualité de votre bande riveraine (IQBR). Nous savons déjà que les résultats d'analyse de la qualité de l'eau du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) montrent des signes préoccupants d'eutrophisation pour le lac du Camp. Les résultats de l'OBV concordent avec ceux du RSVL, d'où l'importance d'agir quant à la protection du lac du Camp et de la Baie Cascouia.

L'étude des bandes riveraines a notamment permis d'identifier que :

- le lac du Camp et la Baie Cascouia sont fortement habités ;
- des zones riveraines présentent une végétation naturelle insuffisante ;
- certaines bandes riveraines de faible qualité ne jouent pas leur rôle adéquatement ;
- certains riverains ont adopté des comportements de dévégétalisation.

Afin d'assurer une amélioration continue et une protection adéquate de l'eau du lac, l'une des solutions se trouve dans la végétalisation et le reboisement de la bande riveraine.

En cette période de confinement, puisqu'il nous est permis de jardiner, pourquoi ne pas en profiter pour restaurer notre bande riveraine ? Voici 2 organisations régionales qui sauront vous aider dans ce projet. Je vous invite à consulter leur site web.

EURÊKO!

Cet organisme offre son expertise à tous les propriétaires qui auraient besoin de restaurer leur berge ou d'avoir un service-conseil.

<https://eureko.ca/services/amenagement-et-conservation>

OBV Saguenay

Cet organisme offre un répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec.

<https://robvq.qc.ca/public/documents/documentation/hq2A542s.pdf>

<https://quebecvert.com/medias/D1.1.5B-1.pdf>

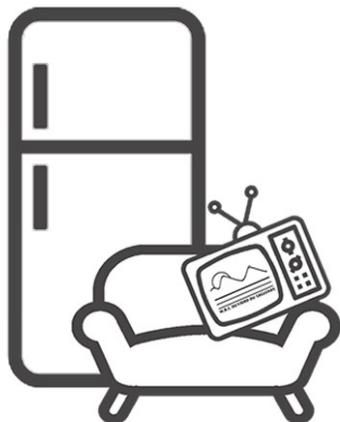
Ginette Gentilcore

Porte-parole du C²PLC de l'APLK

(438) 885-5706

Aplk.ca

Informations diverses



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Larouche
Mardi 26 mai 2020

Déposez vos encombrants en bordure de la rue la veille de la collecte. Ils seront ramassés dans les 48 heures.

LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX & PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Samedi 30 mai 2020 de 9 h à 12 h

Larouche | Centre communautaire

PRODUITS ÉLECTRONIQUES ACCEPTÉS

Télévision, radio, ordinateur, tablette, lecteur MP3 et CD, cellulaire, téléphone, console de jeux, imprimante et photocopieur.

Liste complète des produits acceptés : www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler

LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ACCEPTÉS

Peinture, vernis, solvant, aérosol, colle, pesticide, engrais, batterie d'auto, pile, produit d'entretien ménager, bonbonne de propane ou de butane, produit pour piscine, huile usée et filtre.

RECYCLER
MES
ÉLECTRONIQUES
Programme géré par l'ARPE-Québec



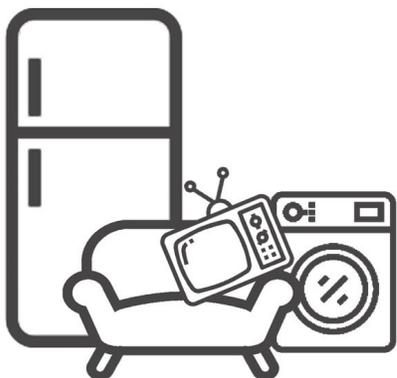
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

Et tous les autres produits portant un de ces icônes ci-dessous



RENSEIGNEMENTS

www.mrc-fjord.qc.ca/environnement/residus



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2020

ARTICLES ACCEPTÉS

APPAREILS RÉFRIGÉRANTS	Réfrigérateur • congélateur • climatiseur • distributeur d'eau • thermopompe
ÉLECTROMÉNAGERS	Laveuse • sècheuse • cuisinière • lave-vaisselle • chauffe-eau
MEUBLES	Meuble en bois • divan • table • classeur • chaise • armoire • matelas • sommier
OBJETS DIVERS	Vélo • poussette • appareil d'exercice • câblage électrique • BBQ (sans bonbonne)
PETITS APPAREILS ÉLECTRIQUES	Grille-pain • bouilloire • réveil-matin • micro-ondes • outil électrique et à batterie • radio
PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	Ordinateur • imprimante • écran • télévision • console de jeux • souris • clavier • appareil photo

ARTICLES REFUSÉS

- Ampoules fluocompactes
- Béton, brique, ciment et céramique
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition
- Vitre, porte-patio, fenêtre et porte
- Toilette, bain, douche et lavabo
- Tapis et recouvrement de plancher

COMMENT EN DISPOSER ?

	Aux écocentres ou points de dépôt*
Armes et munitions	Au poste de police
Bonbonnes de propane	Chez votre marchand de propane
Branches, feuilles, bois et gazon	Aux écocentres ou consultez le www.mrc-fjord.qc.ca/environnement/residus-verts
Déchets et recyclage	Lors de la collecte régulière
Pneus et pièces de voiture	Dans un garage ou dans un point de dépôt*
Huiles et peintures	Dans les boîtes de collecte dans chaque municipalité*
Textiles et vêtements	Dans les friperies ou dans une cloche de récupération de vêtements*

* Consultez votre calendrier de collecte pour connaître les points de dépôt les plus près de votre domicile.



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

RENSEIGNEMENTS

www.mrc-fjord.qc.ca/environnement/encombrants